

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 5 juin 2017, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Théroux, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2017-06-120

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant au point *Affaires nouvelles* :

11.1 Entretien du Cimetière des Würtele

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-121

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2017;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Sylvain Théroux et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 30 avril 2017.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne qu'elle a assisté à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de la Montérégie en compagnie de la responsable de la bibliothèque Laure-Desrosiers. Elle précise que le Réseau prévoit procéder au renouvellement de son parc informatique et que de plus en plus de services sont offerts aux usagers, notamment la possibilité de télécharger des jeux vidéo en ligne, plus de livres audios en français et le paiement des amendes en ligne. Elle souligne aussi que des cartes permettant de visiter les musées de la Montérégie sans frais sont disponibles à la bibliothèque municipale. Elle ajoute que l'augmentation de 0,04 \$ per capita pour la prochaine année fera passer la contribution de la municipalité au Réseau Biblio à 4,77 \$ per capita. Elle termine son intervention en mentionnant que la participation du maire à l'évènement *Coup de cœur des maires 2017* donne une chance à la bibliothèque de gagner un certificat cadeau de 750 \$.

Le conseiller Gilles Hébert décrit brièvement les trois interventions effectuées par le Service de sécurité incendie au cours des dernières semaines. Il souligne aussi que le Conseil municipal a rencontré le lieutenant Parent du poste Pierre-De Saurel de la Sûreté du Québec pour lui faire part de la problématique reliée à la vitesse et à la circulation lourde sur le territoire de la municipalité, particulièrement dans le rang du Bord-de-l'Eau.

Le conseiller Jean-Marc Beauchesne fait part des derniers développements touchant le dossier de la Coopérative de solidarité santé Shooner-Jauvin.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne qu'une rencontre du Comité régional de la Famille de la MRC de Pierre-De Saurel est prévue pour le 6 juin prochain. Elle souligne qu'elle travaille à l'organisation des célébrations de la Fête nationale et termine en invitant la population à participer à l'activité *Aînés-Actifs* qui propose, gratuitement depuis le 30 mai dernier, des cours de gymnastique active en plein air en compagnie d'une éducatrice physique, au parc Jonathan-Würtele et ce, jusqu'au 25 juillet 2017.

Le conseiller Robert Emond revient sur la réunion de l'Association des Loisirs de Saint-David du 16 mai dernier à laquelle il a assisté et au cours de laquelle il a été question de l'exposition des autos antiques qui se tiendra dorénavant le deuxième dimanche de juin, des travaux d'isolation effectués dans le plafond des chambres des joueurs du Centre récréatif, des autres soumissions attendues pour les travaux requis à la toiture du Centre récréatif et du projet de modules de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans qui pourraient être installés au cours du mois de juillet. Il précise aussi que la saison de soccer a débuté le 20 mai dernier. En ce qui concerne, l'organisme ComUnité, il souligne que la réunion du 17 mai dernier avait pour but de réviser les critères de financement et que cet objectif a été atteint. Il mentionne également avoir assisté à l'assemblée générale annuelle de l'organisme qui s'est tenue le 30 mai dernier. Pour terminer, il revient sur la finale du projet de médiation culturelle Foudl'Art qui se tenait le 24 mai dernier. Ce spectacle donné par 157 élèves de 3^e et 4^e année des écoles de la MRC de Pierre-De Saurel regroupait huit thèmes sur l'art, dont le vitrail, la peinture, l'écriture, la poésie, la photo, le film d'animation et le tissage à la main; les élèves de Saint-David ont lu les contes qu'ils avaient écrit et illustré.

M. le Maire mentionne qu'il a assisté à une réunion du comité régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Pierre-De Saurel. Cette réunion a permis de rencontrer le nouveau coordonnateur à la sécurité incendie et civile de la MRC et d'avancer le dossier du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération. Il souligne aussi le fait que le nouveau coordonnateur entend mettre l'accent sur le dossier de la sécurité civile afin de permettre aux municipalités de mieux se préparer à une situation d'urgence.

Paiement des comptes

2017-06-122

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 126 462,93 \$ et de comptes payés pour un montant de 52 489,80 \$. Ladite liste de comptes étant

approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois de juin 2017.

2017-06-123

Congrès 2017 de la Fédération Québécoise des Municipalités

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jean-Marc Beaudesne et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription et de participation du maire ou de son remplaçant au Congrès 2017 de la Fédération Québécoise des Municipalités, le tout conformément à la réglementation en vigueur, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-124

Organigramme de la Municipalité

Considérant qu'il est approprié d'adopter un organigramme;

Considérant qu'une copie de l'organigramme a été remise à tous les membres du Conseil;

Considérant que les modifications et ajouts demandés par les membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil adopte l'organigramme administratif représentant les rapports hiérarchiques structurant tous les services municipaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 575-2017
(2017-06-125)

Règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations de la directrice générale

Attendu l'article 212.1 du Code municipal;

Attendu que le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité;

Attendu que le Conseil de la municipalité reconnaît que Sylvie Letendre, directrice générale et secrétaire-trésorière, est apte à exercer les pouvoirs et obligations élargis prévus par la Loi;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 6 février 2017;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu qu'un règlement portant le numéro 575-2017 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

ARTICLE 3

La directrice générale et secrétaire-trésorière exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2^e, 5^e et 6^e de l'article 212 de ce code, elle exerce ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'aux paragraphes 2^e, 5^e et 8^e de l'article 114.1 de cette loi, savoir :

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil;

À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;

Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;

Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

Il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu

que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;

Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 576-2017
(2017-06-126)

Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

Attendu que l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

Attendu que toute délégation en ce sens permet aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduit les détails d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 6 février 2017;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu qu'un règlement portant le numéro 576-2017 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

PARTIE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Saint-David

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Saint-David

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 – CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la directrice générale de la Municipalité de Saint-David, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin;

La présente autorisation concerne, non limitative, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, les frais de publication, les frais de production de documents, les frais de matériel et d'équipement nécessaire aux employés ou aux bénévoles, les frais de déplacement des employés autorisés conformément à la réglementation applicable, les frais de poste et de fournitures de bureau ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt.

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

La délégation de pouvoir permet également l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du Travail* (L.R.Q., c. C-27).

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la directrice générale pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.2 INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseil, par le présent règlement, délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien des services sous sa responsabilité, notamment :

- a. la location ou l'achat de marchandises, de matériel ou de fournitures requises pour l'entretien des immeubles municipaux, le service de voirie, d'aqueduc ou d'égout;
- b. les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14).

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à l'inspecteur municipal pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de quatre mille dollars (4 000 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.3 DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil, par le présent règlement, délègue au directeur du service de sécurité incendie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur du service de sécurité incendie

pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq cents dollars (500 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.4 RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURES DE LOISIR

Le conseil, par le présent règlement, délègue au responsable des infrastructures de loisir le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au responsable des infrastructures de loisir pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq cents dollars (500 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 6 – AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

- a. le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. la politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- c. la dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- d. toute autorisation de dépense accordée en vertu de présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un bon d'engagement confirmant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.
- e. aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.
- f. s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché, tout en favorisant dans la mesure du possible les gens payant des taxes dans la municipalité ou les entreprises de la région;

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 7 – RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses à payer ou payées déposée au conseil municipal.

La directrice générale, l'inspecteur municipal, le directeur du service de sécurité incendie ou le responsable des infrastructures de loisir qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la

première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

La liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 8 – EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2 000 \$ et plus;
- b. les dons et subventions aux organismes de la municipalité ainsi qu'aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- c. l'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires;

ARTICLE 9 – PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus conformément à l'article 5 du présent règlement, peut être effectué par la directrice générale sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10 – EXCEPTION POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires, etc.;
- b. honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- c. contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d. dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste des comptes déposée au conseil municipal pour approbation ou faire l'objet d'une résolution autorisant leur paiement.

PARTIE 3

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

ARTICLE 11 – DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

La directrice générale, lorsqu'elle agit à titre de présidente d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 – CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 13 – POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir par le présent règlement.

ARTICLE 14 – ABROGATION

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs ayant le même objet et plus particulièrement les règlements numéros 529 et 529-01.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 577-2017
(2017-06-127)

Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 6 février 2017;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu qu'un règlement portant le numéro 577-2017 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Saint-David
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-David
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.

« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense faite par lui-même ou un officier autorisé par le règlement de délégation en vigueur, le directeur général et secrétaire-trésorier doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

ARTICLE 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 6.1.

ARTICLE 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas autorisé en vertu du règlement de délégation en vigueur ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le directeur général et secrétaire-trésorier dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 3.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 4.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 5.1

Les dépenses suivantes sont de nature incompressible et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- La rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil;
- Les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur;
- Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental;
- Les remboursements des dépenses encourues par les employés de la municipalité et les membres du conseil dans l'exercice de leur fonction;
- Le remboursement des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement, etc.);
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les paiements faits en vertu de jugements et autres ordonnances de tout tribunal;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes et frais perçus en trop;
- Les paiements à échéance du service de la dette aux banques et institutions concernées;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires et les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les paiements faits en vertu de contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation;
- Les paiements des frais de poste, de messagerie; de publication d'avis ou de location d'équipement;
- Les paiements des assurances, de l'immatriculation des véhicules et de carburant;
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Tout autre paiement permettant d'obtenir documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 5.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

ARTICLE 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, le directeur général et secrétaire-trésorière doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 6 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 6.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

ARTICLE 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 8 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs ayant le même objet et plus particulièrement le règlement numéro 530.

ARTICLE 8.1

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-06-128

Entente pour l'acquisition d'un camion dix roues usagé

Considérant l'offre soumise par M. Raymond Letendre concernant le don d'un camion dix roues usagé;

Considérant que ce Conseil a été informé des conditions liées à ce don;

Considérant qu'il a été convenu que M. Letendre pourrait récupérer son véhicule sans frais si la municipalité décidait de s'en départir;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil accepte l'offre relative à un camion dix roues 1976 de marque International soumise par M. Raymond Letendre et autorise le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document se rattachant à l'acquisition de ce véhicule usagé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-06-129

Demande relative au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Considérant que des travaux d'amélioration doivent être effectués sur le réseau routier de la municipalité afin de le conserver en bon état et ainsi éviter des frais considérables aux contribuables;

Considérant que ce Conseil a convenu de travaux à réaliser dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière de 32 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour des travaux d'amélioration dans une partie du rang du Bord-de-l'Eau, du 5^e Rang, du rang Saint-Patrice et du rang du Ruisseau-Sud.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-130

Demande d'adoption du projet de loi n° 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017

Considérant que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

Considérant qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement ;

Considérant que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec ;

Considérant que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans ;

Considérant que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée ;

Considérant que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017 ;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122 ;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-131

Demande de modification de taxation pour l'immeuble du 4, rue de la Rivière-David

Considérant la demande soumise par le propriétaire de l'immeuble du 4, rue de la Rivière-David;

Considérant que cet immeuble a fait l'objet d'un regroupement de lots lors de la réforme cadastrale et qu'il est desservi par deux entrées d'eau et deux sorties d'égout;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas d'ériger un bâtiment sur la partie vacante du terrain;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la taxation relative au service d'aqueduc et au service d'assainissement des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil ajuste la taxation relative à l'immeuble du 4, rue de la Rivière-David en retirant la tarification pour une entrée d'eau et pour une unité du service d'assainissement des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-132

Demande d'aide financière à déposer dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) Volet Ruralité de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) Volet Ruralité de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que cette demande concerne un projet visant l'installation de modules de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil donne son appui au projet d'acquisition et d'installation de modules de jeux de l'Association des Loisirs de Saint-David soumis dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) Volet Ruralité de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-133

Demande d'autorisation pour le passage du Vélotour SP 2017

Considérant la demande d'autorisation de circuler du 3 mai 2017 soumise à ce Conseil par le coordonnateur parcours et haltes de Vélo Québec Évènements;

Considérant que le passage du Vélotour SP dans la municipalité est prévu pour le 27 août 2017;

Considérant que le comité organisateur a transmis la liste des rues et rangs empruntés par les cyclistes;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que des travaux de pavage sont prévus dans une partie du 2^e rang et dans le Petit Rang au cours du mois d'août 2017;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil autorise la circulation des cyclistes et des véhicules du Vélotour SP 2017 lors de leur passage sur le territoire de Saint-David le 27 août prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-134

Demande d'autorisation pour la traversée Le courage d'avancer

Considérant la demande d'autorisation de circuler du 12 mai 2017 soumise à ce Conseil par la Fondation Adapte-Toit;

Considérant que le passage de la traversée *Le courage d'avancer* dans la municipalité est prévu vers le début du mois de septembre 2017;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise le passage de la traversée Le Courage d'avancer sur le territoire de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-135

Demande de parrainage présentée par Biophare pour une activité culturelle et éducative s'adressant aux élèves de 5^e et 6^e année

Considérant que Biophare réalise présentement un projet connu sous le nom « L'agriculture à cœur » auquel des élèves de la Commission scolaire de Sorel-Tracy collaborent;

Considérant que ce projet permet aux élèves de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître et apprécier le milieu dans lequel ils vivent;

Considérant que ce projet permettra aux élèves d'exposer leurs travaux sur la place publique au parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017;

Considérant que cette activité implique 16 élèves provenant de la Municipalité de Saint-David;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil accepte de participer financièrement à la campagne de parrainage de ce projet en versant un montant de 160 \$ au Biophare et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-136

Don à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Après discussion, les membres du Conseil décident de ne pas donner suite à la demande de commandite soumise par l'école secondaire Fernand-Lefebvre pour la Journée des finissants 2016-2017.

2017-06-137

Octroi du contrat pour les travaux de voirie 2017 sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 574-2017

Considérant que la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 574-2017 décrétant des travaux de voirie et autorisant un emprunt pour en payer

le coût et que ce règlement a été soumis pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que les travaux de voirie prévus ont fait l'objet d'une demande d'appel d'offres et que cinq entreprises ont présenté des soumissions ;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par l'ingénieur Luc Brouillette ;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Théroix, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour les travaux de voirie décrits au bordereau de soumission à l'option A dans les rangs Sainte-Julie, Saint-Patrice, Vivian, Caroline, 2^e Rang et Petit Rang ainsi que dans le chemin Boniface à l'entreprise Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec), au montant de 1 193 939,21 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 574-2017 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il est également mentionné que les documents d'appel d'offres et la résolution accordant le contrat constituent les documents contractuels.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-138

Octroi du contrat relatif aux travaux de scellement de fissures;

Considérant que ce Conseil désire prendre des actions pour conserver son réseau routier en bon état;

Considérant les deux soumissions obtenues pour des travaux de scellement de fissures;

Considérant que les rangs visés par les travaux seront identifiés par l'inspecteur municipal;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil octroie à Groupe Lefebvre le contrat relatif à des travaux de scellement de fissures pour 6 900 mètres linéaires, au prix unitaire de 1,45 \$, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-139

Contrat 2017 pour le fauchage des levées de fossés

Considérant les informations obtenues par l'inspecteur municipal,

Il est proposé par Sylvain Théroix, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil accorde le contrat 2017 pour le fauchage des levées de fossés à M. Clément Cyr. Ledit contrat est octroyé au montant de 1 800 \$ plus taxes, les conditions sont identiques à celles de l'année 2016 et les travaux devront être réalisés entre le 26 juin et le 10 juillet 2017. Il est également mentionné que l'inspecteur municipal se chargera de faire exécuter un deuxième fauchage aux endroits nécessaires et résolu d'affecter cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-140

Contrat pour les travaux de branchement à l'égout des résidences non raccordées au réseau

Considérant que la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour procéder au branchement à l'égout de certaines résidences puisque les propriétaires concernés n'ont pas donné suite aux différents avis émis;

Considérant que les frais encourus pour les branchements requis seront assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même manière;

Considérant la demande d'offres de service transmise à trois entrepreneurs pour les travaux de raccordement à effectuer;

Considérant que la seule offre de service présentée prévoit un taux horaire de 65 \$ plus taxes pour la main d'œuvre, un taux horaire de 205 \$ plus taxes pour l'équipement et un pourcentage de 10% applicable sur le coût d'achat des matériaux fournis;

Considérant que l'entrepreneur retenu devra présenter une facturation détaillée pour chacun des emplacements où des travaux seront réalisés;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour le branchement à l'égout des résidences identifiées dans la demande d'offres de service, qui ne sont pas raccordées au moment de la réalisation des travaux requis, aux Entreprises Delorme selon les tarifs présentés dans l'offre de service et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-414-00-445.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-141

Contrat pour l'analyse de la structure et du toit de l'immeuble du 33, rue Principale

Considérant l'aide financière gouvernementale disponible pour apporter des améliorations à l'immeuble du 33, rue Principale;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier l'état de l'immeuble visé avant de procéder à des réparations majeures;

Considérant les deux offres de service obtenues pour l'analyse de la structure des planchers et du toit de l'immeuble;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil octroie à l'ingénieur Jean-François Giraudo, au coût de 1 950 \$ plus taxes applicables, le contrat pour l'analyse des structures de plancher et de toit de l'immeuble du 33, rue Principale et la production du rapport s'y rattachant et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-10-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-142

Projet d'entente relative au regroupement des Offices municipaux d'habitation

Considérant que les offices municipaux d'habitation de Sorel-Tracy, de Massueville, de Saint-David, de Sainte-Anne-de-Sorel, de Sainte-Victoire-de-

Sorel, de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint-Ours, de Saint-Robert, de Saint-Roch-de-Richelieu et de Yamaska ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

Considérant que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de Sorel-Tracy, de Massueville, de Saint-David, de Sainte-Anne-de-Sorel, de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint-Ours, de Saint-Robert, de Saint-Roch-de-Richelieu et de Yamaska un projet d'entente de regroupement des dix offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Considérant que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Considérant qu'une copie du projet de cette entente de regroupement a été remise aux membres du Conseil;

Considérant qu'après étude du projet de cette entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Considérant la résolution relative à l'entente de regroupement adoptée par l'Office municipal d'habitation de Saint-David le 25 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Sorel-Tracy, de l'Office municipal d'habitation de Massueville, de l'Office municipal d'habitation de Saint-David, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-de-Sorel, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Victoire-de-Sorel, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Sorel, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ours, de l'Office d'habitation de Saint-Robert, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu et de l'Office municipal d'habitation de Yamaska suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-143

Entretien du Cimetière des Würtele

Considérant l'attrait touristique que représente le Cimetière des Würtele pour la Municipalité;

Considérant que le terrain de cet emplacement requiert des travaux d'entretien;

Considérant que M. Jean-Guy Joyal a offert ses services pour effectuer ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour l'entretien du gazon du Cimetière des Würtele à M. Jean-Guy Joyal, au coût de 300 \$, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-522.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2017-06-144

Position du Conseil dans le dossier de la circulation lourde

Considérant que ce Conseil a adopté la résolution numéro 2017-05-098 afin d'appuyer la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dans ses démarches auprès du député provincial afin qu'il intervienne auprès des ministères concernés pour modifier la loi de façon à interdire le passage de tous les véhicules lourds dans les rangs et rues des municipalités, sauf pour les livraisons locales;

Considérant que le député Sylvain Rochon est conscient des dommages que peut engendrer le transport lourd sur des routes municipales qui ne sont pas conçues pour recevoir de telles charges et de ses conséquences financières très importantes pour les municipalités;

Considérant que le député Sylvain Rochon souhaite s'assurer que le problème que les municipalités souhaitent régler ne puisse pas en entraîner un autre, conséquence d'une réglementation imprécise;

Considérant les points apportés par certains agriculteurs concernant la circulation de véhicules agricoles sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'activité économique de Saint-David est principalement agricole;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil informe la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel ainsi que le député provincial Sylvain Rochon qu'elle n'entend pas poursuivre les démarches visant à faire retirer l'exemption s'appliquant à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme pour la circulation des véhicules lourds.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2017-06-145

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire